



CLE du 1er juin 2022 – Marbaix 9H30 : Relevé des décisions

Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M. Paul RAOULT	Président SIDEN-SIAN et Président de la CLE
M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien et Vice-Président de la CLE
M. Alain DELTOUR	Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des cours d'Eau de l'Avesnois et Vice-Président de la CLE
M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies - Vice-Président de la CLE
M. Dominique DELCROIX	Maire Adjoint de Maubeuge
M. André BERTEAUX	Maire de Hestrud

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M. Gérard PINELLE	Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord – Vice-Président de la CLE
M. Bertrand BODDAERT	Conseiller Agricole pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
M. Benjamin PLICHON	Elu et représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord de France
Mme Judith BOUCHAIN	Union National des Carrières et Matériaux de Construction
M. Jean-Jacques BATOT	Administrateur de la Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux Aquatiques du Nord (FDPPMA 59)
M. Jean Bernard SZCZEPANSKI	Président de l'Association Nord Nature Environnement
M. Thierry PIERACHE	Membre actif de l'Association pour la Préservation et la Valorisation du grand Marais de Maroilles

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
M. Eric PARIS	Chef d'Unité à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord – Avesnes-sur-Helpe
M. Philippe KARPINSKI	Responsable mission Mer du Nord - Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
M. Philippe SCULIER	Responsable Antenne Berlaimont - Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais (VNF)

Autres structures ou représentants non désignés dans la CLE :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
M. Alain RICHARD (<i>remplace M. Gérard PINELLE en cours de réunion</i>)	Administrateur de la Fédération des Chasseurs du Nord

Représentants de la structure animatrice

Nom, fonction	Organisme
M Yvon BRUNELLE	Directeur du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M. Luc GIRARDOT	Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques et inondations – Animateur du SAGE Sambre - Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Etaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M. Guislain CAMBIER	Conseil régional des Hauts de France

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
Mme Marie-Sophie LESNE	
Mme Aude VAN CAUWENBERGE	Conseillère Départementale du Nord
M. Sébastien SEGUIN	Conseiller Départemental du Nord
Mme Marie-Françoise BERTRAND	Conseillère Départementale de l'Aisne
Mme Aurélie WELONEK	Conseillère déléguée à la GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et Vice-Présidente de la CLE
M. Sébastien BOUCHEZ (<i>donne mandat au Président de la CLE ou l'un des vice - Présidents présent</i>)	Délégué au comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M. Maurice COQUART	Maire de Ribeuville
M. David ZELANI	Maire de Bachant
Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies
M. François GUISLAIN	Mairie de Bas Lieu
M. Frédéric MEURA	Maire de Papleux
Mme Sandra BROGNET	Maire de Sars Poteries
M. Pierrick FORET	Maire de Beaufort sur Sambre
Mme Corinne LEFORT	Maire Adjointe de Fourmies
M. Benjamin WALLERAND (<i>donne mandat au Président de la CLE ou l'un des vice - Présidents présent</i>)	Maire Adjoint d'Anor

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M. Damien CARLIER	Président de l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut
Mme Eliane BERIOU	Présidente de UFC Que choisir Sambre-Avesnois
M. Benoît GALLET	Chargé de mission territorial Sambre Avesnois - Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
	Préfet du Nord Coordinateur de bassin
M. Laurent LEJEUNE (<i>donne mandat à la DDTM ou autre administration présente</i>)	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement des Hauts de France
	ARS du Nord-Pas-de-Calais Picardie
M. David TURLA	Office Français pour la biodiversité



Introduction par Monsieur le Président, Paul Raoult

M. Raoult remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'avoir répondu présents à cette réunion se tenant dans les locaux provisoires de la maison du parc à Marbaix.

M. Raoult rappelle l'unique point à l'ordre du jour de la réunion :

- *Mise en compatibilité du SAGE de la Sambre – présentation et approbation du mémoire en réponse*

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite aborder quelques thématiques et afin de faciliter les échanges il propose un tour de table.

- **Le rôle des CLE abordé en Comité National de l'Eau (CNE)** : un groupe de travail du CNE étudie actuellement le rôle des CLE de SAGE dans la gestion globale de l'eau et particulièrement leur rôle dans la gestion quantitative de l'eau avec à l'avenir la nécessité de réaliser des études de volumes disponibles.
- **Structures en charges de la Gestion des Milieux Aquatiques** : M. Raoult précise également qu'il souhaite prévoir à l'avenir un point régulier en CLE sur l'état d'avancement des études et travaux en matière de gestion des cours d'eau par le SMAECEA et la CAMVS. Il s'agit surtout de pouvoir constater en CLE les efforts réalisés sur les masses d'eau visées par les objectifs de bon état écologique.
- **Compte rendu de la CLE du 25/02/2022 (impact des forages du SIDEN en forêt de Mormal)** : Monsieur le Président demande si les membres présents de la CLE ont des remarques à formuler au sujet du compte rendu de la précédente réunion du 25 février 2022. Aucun membre présent n'a de remarque à formuler.
M. Raoult signale donc une remarque reçue de la part de Monsieur Joël DANLOUX présent lors de la réunion au titre de Nord Nature Environnement et en fait lecture :

« Il est dommage que l'ONF n'ait pas assisté à l'exposé de Mme Pickaert démontrant la quasi-absence de relation entre le ou les nappes superficielles et la nappe profonde des calcaires primaires, là où ceux-ci sont protégés par les marnes argileuses turoniennes (plus de 6m. d'épaisseur sur le site expérimental des piézomètres de test 3a et 3c) surmontées par plus de 3m. du conglomérat à silex (base également fort argileuse de la série tertiaire).

Si cette captivité de la nappe profonde sous une grande partie de la forêt de Mormal où nous pouvons trouver ces argiles demeure peut-être fort intéressante pour d'éventuels forages dans ces zones, il ne faut pas oublier que l'essentiel des forages productifs actuels se trouvent dans des secteurs de zones humides proches de la Sambre et qu'ils exploitent une nappe semi-captive ou libre car les formations du Primaire (h1b, Tournaisien) y sont sub-affleurantes (cf. détail joint de l'une des cartes présentées par Noréade).

S'il est regrettable qu'un point zéro n'ait pu être réalisé avant le démarrage effectif de la mise en production de ces 2 champs captants, il était intéressant d'apprendre que de nouveaux piézomètres allaient être implantés en complément et que tous les points de contrôle (pompages, piézomètres) ainsi qu'un point de mesure Sambre sont (ou seront) rattachés au nivellement général.

Avec Mr Szczepanski nous allons proposer au président de la fédération Nord Nature Environnement de prendre contact avec le Service Eau et Environnement de la DDTM afin que chaque année, en fin de période estivale, puisse être tracées (par Noréade ?) les courbes isopièzes et qu'une carte piézométrique avec le volume annuel extrait soit téléchargeable en novembre de chaque année sur le site du SAGE de la Sambre.

Ce petit travail d'analyse nous paraît d'autant plus important que Mr le Président de la CLE et du SIDEN-SIAN nous a bien rappelé que l'enjeu quantitatif de cette ressource en eau demeurait régional et que les Flandres ne disposaient pas de ressource exploitable. Joël DANLOUX »

M. Raoult préconise donc que la cellule d'animation de la CLE du SAGE Sambre entre en contact avec la DDTM 59 et les services du SIDEN (Mme PICKAERT responsable du service ressource-eau et qualité ainsi que la Direction) afin de mettre en œuvre la proposition de M. DANLOUX.



M. Brunel propose que cette rencontre soit l'occasion d'évoquer le projet de pose de piézomètre complémentaire en vallée de Sambre.

- **Eaux d'exhaure des carrières** : M. Raoult souhaiterait que le projet d'exploitation des eaux d'exhaure fasse l'objet d'une présentation spécifique lors d'une prochaine CLE.
La cellule d'animation en prend bonne note.
- **Hydrocotyle Fausse Renoncule** : M. Deveaux souhaite rappeler la nécessité de poursuivre les actions de lutte contre l'HFR.
M. Batot signale la présence d'HFR dans un contre fossé de la Sambre dans le secteur d'Ors. Monsieur Brunel rappelle le contexte financier des dernières interventions réalisées par le Parc notamment avec le recours financier au FEDER en complément de l'Agence l'Eau pour des travaux d'arrachage de grande ampleur. Désormais il conviendrait désormais de pouvoir réaliser des interventions régulières ponctuelles voire annuelles. Ces interventions nécessiteraient pour les structures en charge de l'entretien de disposer de moyens techniques adaptés pour lesquels des financements sont nécessaires. Il convient d'être attentifs aux futurs programmes FEDER en cours d'élaboration.
- **Assainissement Non Collectif**
M. Raoult fait part des difficultés d'obtention des financements pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif et particulièrement les difficultés de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique en domaine privé. M. Karpinski souligne la nécessité de réhabiliter l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique en ZEE pour obtenir les financements de l'Agence de l'Eau.
La cellule d'animation du SAGE se tient à disposition des SPANC qui souhaiteraient étudier ce type de montage.

I/ Mise en compatibilité du SAGE de la Sambre – présentation et approbation du mémoire en réponse.

Luc GIRARDOT rappelle les enjeux du SAGE de la Sambre et le contexte de sa mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 (cf. présentation). Il est dressé une synthèse du bilan de la participation du public, objet du mémoire en réponse à approuvé.

On note une faible participation malgré une diffusion importante (canaux numériques, information directe aux 122 communes, diffusion par la CLE...).

Les points d'accès physique aux documents n'ont pas fait état de visiteurs.

217 consultations sont recensées sur le registre numérique dont 4 observations écrites au total :

- 3 formulées par courriel
- 1 formulée par lettre simple

Observation N°1 :

*« Les sources de l'Helpe majeure situées sur le territoire de l'entité de Momignies, au hameau de Bourges pour la principale, au flanc Est de la colline du Hututu n'ont pas été ou peu évoquées dans ce document. C'est dommage car nous avons à constater régulièrement des déversements divers ou des matières en suspension au niveau de la frontière. N'aurait-on pas pu profiter des commissions qui se sont réunies pour y associer des représentants de la commune de Momignies et/ou de la Région Wallonne afin de leur suggérer la mise en place d'un dispositif de veille?
Mais dans l'ensemble, je n'ai aucune observation négative à formuler »*

Proposition de Réponse à L'OBSERVATION N 1 :

Cette remarque ne concerne pas directement les nouveaux éléments du SAGE de la Sambre qui font l'objet de la participation du public et ne nécessite donc pas de modification des documents soumis à la participation du public, il paraît cependant important d'apporter quelques précisions.

L'Helpe majeure est bien identifiée dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Sambre en tant qu'affluent de la Sambre. L'Helpe majeure prend effectivement sa source sur le



secteur frontalier entre la commune française d'Ohain et le bourg belge de Momignies au lieu-dit le Hututu . Le cours d'eau et donc ses enjeux sont bien inclus en totalité dans le périmètre du SAGE de la Sambre, à l'exception de la partie de bassin versant située en Belgique. L'Helpe majeure matérialise donc la frontière franco belge sur ses 3 premiers kilomètres environ. Le cours d'eau parcourt ensuite environ 64 km avant sa confluence avec la Sambre à Noyelles sur Sambre. Le diagnostic écologique et la connaissance de l'état de l'Helpe majeure font bien apparaître différentes pressions polluantes tels que des problèmes hydromorphologiques et de pollutions par substances d'origine industrielles, agricoles et domestiques. Si une bonne partie des pressions **polluantes sur les masses d'eau** sont connues comme l'intensification agricole et le retournement des prairies, l'exploitation des carrières, les faiblesses ou l'absence d'assainissement, l'impact des retenues et divers plans d'eau, il demeure toujours nécessaire de poursuivre ce travail de connaissance du territoire et de continuer à identifier les points noirs.

En ce qui concerne la situation frontalière du SAGE de la Sambre, il est effectivement opportun de développer un travail transfrontalier en associant les structures belges concernées par la gestion de l'eau. Il s'agit d'ailleurs d'une disposition du SDAGE Artois Picardie 2016 2022 (B 5.1) reprise dans le SDAGE 2022 2027 (B 6.1). Selon les travaux engagés et notamment leur situation géographique sur le bassin, la CLE du SAGE de la Sambre pourra donc veiller à solliciter les partenaires belges.

Décision de la CLE :

Après débat sur la qualification des pressions et leur origine multiple, la proposition de réponse à l'observation n°1 modifiée comme ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Observation N° 2

« ce SAGE est important Que le modèle agricole dominant ou l'industrie fassent la politique de l'eau est inacceptable L'eau, source de vie et bien commun, n'est pas un simple intrant à leur seule disposition ou que l'on peut épuiser ou polluer sans conséquences dramatiques Son exploitation doit rester sobre. A défaut de pouvoir les imposer, il faut privilégier des techniques, des cultures, des élevages, des activités qui permettent de l'économiser et de la préserver et appliquer scrupuleusement et rigoureusement le principe pollueur préleveur payeur. Si les sites Natura 2000 risquent fort d'être moins pollués suite à la décision de la Cour européenne du 15 novembre dernier, il n'en va pas de même pour le restant du territoire couvert par le SAGE. Terre de bocage et aussi de grandes cultures parfois maltraitée, ce territoire devrait favoriser, outre le développement de la bio déjà bien implantée, celui de l'agroécologie Le maintien de parcelles de taille raisonnable permettrait sans doute d'éviter l'instauration de secteurs de monocultures parmi lesquelles la décriée pomme de terre cultivée par des entrepreneurs Belges avec leur corollaire de rotations courtes, de labours trop profonds et mal orientés générateurs de coulées de boue, de terres lessivées, de recours abusifs aux amendements de synthèse et aux pulvérisations de pesticides problématiques d'arrachages de haies ou de leur entretien dommageable à la survie de plantations subventionnées et alors incapables d'assurer l'implantation d'une faune et d'une flore auxiliaires, ne remplissant pas leur rôle de maintien de corridor biologique, d'élément constitutif d'une trame verte et bleue, de frein aux inondations Si ce SAGE est important, il reste à tout mettre en oeuvre pour qu'il soit appliqué et respecté »

Proposition de Réponse à L'OBSERVATION N 2 :

Cette observation ne concerne pas directement les éléments modifiés du SAGE de la Sambre, et ne nécessite donc pas de modification des documents soumis à la participation du public, il s'agit toutefois d'un plaidoyer en faveur de cet outil de planification. Il convient cependant de préciser que le SAGE de la Sambre demeure un outil de conciliation des usages et des acteurs du bassin versant réunis par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE doit être perçu plus comme un instrument de coordination, d'orientation, de recommandation, fixant un cadre consensuel d'orientations stratégiques et moins comme un outil réglementaire.

Le programme d'actions du SAGE de la Sambre prend en compte largement les enjeux agricoles du bassin versant notamment dans l'enjeu 1 « Reconquérir la qualité de l'eau » par le Sous enjeu 2 « Diminuer des pollutions agricoles » décliné en objectifs :

- 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'Érosion (haies, bandes enherbées...)
- 2B. Encourager le couvert hivernal
- 2C. Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Décision de la CLE :



Décision de la CLE :

Après débat sur les efforts menés par le Parc et ses partenaires pour le maintien du bocage de l'Avesnois face au développement des cultures industrielles, la proposition de réponse est approuvée à l'unanimité sans modification.

Observation n°3 :

« (...) propriétaires de parcelles sur Feignies régulièrement inondées contigües à l'ancienne décharge (...) longeant la RD 649 et classée en zone humide du fait du mauvais écoulement (...) de la Marlière. Ceci entraîne :

- des problèmes d'exploitation
- une dépréciation de la valeur
- des entraves administratives (...)

Nous demandons :

- La remise en état de la Marlière
- Le classement des parcelles en ZN ou ZA

(...)

Nous sommes opposés aux zones humides générées de la main de l'homme (...) Il est nécessaire de restaurer raisonnablement ces zones en terrain agricoles exploitables dans le contexte actuel (...)

(...) on évoque pas le problème du remembrement (...)

Proposition de Réponse à L'OBSERVATION N 3 :

Messieurs Hénaut, après consultation des nouveaux documents du SAGE de la Sambre ont souhaité renouveler une demande déjà exprimée à l'occasion de l'enquête publique relative au plan de gestion des cours d'eau de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre. Après analyse précise des observations formulées, il apparait que les demandes de Messieurs Hénaut ne peuvent pas trouver de réponse dans le cadre de la présente participation du public. En effet, les parcelles mentionnées par la demande ne sont pas identifiées en tant que zone humide du SAGE de la Sambre. Toutefois ces parcelles sont effectivement traversées ou longées par les cours d'eau de la Marlière et du Planty et ainsi situées à proximité ou dans le périmètre des zones à dominante humide du bassin Artois Picardie (cf. illustration ci-après). Cette situation a effectivement pu induire un classement spécifique au titre de l'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Aussi, on peut effectivement constater que le cours d'eau de la Marlière a bien été détourné de son cours naturel du fait de la création et exploitation d'une ancienne décharge. Le SAGE de la Sambre comprend l'enjeu de préservation durable des milieux aquatiques avec l'objectif de gestion écologique des cours d'eau. Si la restauration écologique et hydromorphologique du cours d'eau de la Marlière s'avère bien compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE, la responsabilité de sa réalisation reviendrait entre premier lieu à la collectivité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) à savoir la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre. De plus, suite aux remarques complémentaires de Messieurs Hénaut, il convient de rappeler que le classement des zones humides du SAGE de la Sambre ne vise pas la création de zones humides artificielles. Par une identification et un inventaire non exhaustif, cet atlas a pour objectif la préservation des secteurs les plus remarquables pour leur biodiversité et leur fonctionnalité et il oriente les priorités de restauration éventuelles ainsi que les actions en faveur du maintien des activités agricoles d'élevage et d'herbage en zone humide. Enfin, le SAGE dispose d'une portée réglementaire qui nécessite une compatibilité et une conformité à ses documents (PAGD et Règlement) pour tous les programmes, les projets ou les décisions de l'administration qui impactent les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Les documents d'urbanisme, tels que les PLUi sont particulièrement concernés par cette obligation de compatibilité.

Décision de la CLE :

La proposition de réponse à l'observation n°3 est approuvée à l'unanimité sans modification.

Observation N° 4 :

La Fédération Nord Nature Environnement demande que son statut soit modifié au collège des usagers en : « *Fédération régionale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement des Hauts de France* ».



Proposition à l'OBSERVATION N°4 :

L'Association n'étant plus adhérente à France Nature Environnement (FNE), le statut sera mis à jour avant l'édition définitive des documents.

Décision de la CLE :

La proposition de réponse à l'observation n° 4 est approuvée à l'unanimité. Il s'agit d'une modification mineure ne nécessitant de procédure complémentaire.

Le mémoire en réponse est approuvé, la CLE sollicitera l'approbation du SAGE de la Sambre mis en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 auprès des services de l'état (DDTM59).

M. Raoult remercie les participants à cette réunion de CLE décisive, il souhaite pour la prochaine réunion, avant la fin d'année que soit mis à l'ordre du jour la mise en œuvre du futur SDAGE et la feuille de route pour le SAGE Sambre pour la mise en œuvre de ce futur SDAGE.

Monsieur le Président clôt ainsi la séance.